

**COMMUNE DE
SAINT-GENEST-MALIFAUX**

Code Postal : 42660
Téléphone : 04 77 51 20 01

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 FEVRIER 2024**

Délibération n° 2024-01-03

Date de la convocation : 10 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de procurations : 2

Votes : 20

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Le quinze février deux-mil-vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

Membres présents :

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, ROCHETIN Pascale, TEYSSIER Michel, MANDON Geneviève, CHAVANA Jean Luc, THOUMY Denis, DUCHAMP Françoise, MERLE Evelyne, SANTIAGO François, LARGERON Olivier, BASTY Jean Pierre, FAURE Pascal, LAROIX Laurence, BESSON Hélène, CROZET Hélène, EBOLI Laure, RAYMOND Jonathan.

Procurations :

LESCANNE Etienne procuration à SANTIAGO François
ORIOU Jessica procuration à CROZET Hélène

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20240215-2024-01-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2024

Absents excusés :

MASSARDIER Alexandre

Secrétaire :

MERLE Evelyne

OBJET : ELABORATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZACC)

Monsieur le maire rappelle la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et la souveraineté alimentaire à travers l'effort de réduction de l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Sous réserve du respect de la réglementation, il est possible d'implanter une installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tout point de la commune mais, les projets en dehors d'une ZACC seront soumis à :

- la mise en place obligatoire d'un comité de projet aux frais du porteur de projet ;
- des délais d'instruction de droit commun soit 4 mois pour l'autorité environnementale (contre 3 mois pour les ZACC) et un avis du commissaire enquêteur sous 1 mois (contre 15 jours pour les ZACC).

La délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables est établie, après concertation locale, en considérant :

- la réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel, et de la consultation obligatoire du syndicat mixte gestionnaire du Parc Naturel Régional du Pilat.

En date du 14 février, le gestionnaire a émis un avis favorable.

- le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;
- la gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc ;

- la valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc ;
- l'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

Les 7 calques de la carte communale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) jointes en annexe servent de support de discussion.

Vu la concertation locale organisée le 22 décembre 2023 lors de la séance du conseil municipal ;
Vu l'avis favorable du Parc Naturel Régional du Pilat en date du 14 février 2024 ;
Vu les 7 calques de la carte communale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de carte communale des ZACC tel que joint en annexe ;
- AUTORISE le maire à transmettre les éléments aux services de l'Etat et à signer tout document afférent à cette carte communale.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LA SECRETAIRE DE SEANCE.

COPIE CERTIFIEE CONFORME.
A SAINT-GENEST-MALIFAUX, le 15 février 2024.

Le Maire
Vincent DUCREUX

